



COMMUNE DE GRANCY

PRÉAVIS MUNICIPAL N° 1/2013

Relatif au **Projet de Centre Aquatique Région Morges**

Demande d'un crédit global pour :

- l'acquisition d'actions au capital de la future société anonyme
- le financement des études nécessaires à la finalisation du projet

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

PRÉAMBULE

Depuis les travaux préliminaires démarrés en 2008, le projet de piscine régionale à Morges a évolué en vue de la réalisation d'un Centre aquatique pour la région de Morges.

Le programme prévu permet de répondre aux besoins exprimés par les clubs sportifs et de loisirs, les écoles et les institutions de santé publique. Infrastructure régionale forte, ce centre donnera la possibilité aux collectivités publiques de répondre à leur mission publique, notamment en matière de mise à disposition d'équipements propres à assurer l'éducation physique (enseignement de la natation) de la scolarité obligatoire.

La possibilité est aujourd'hui offerte aux communes du district de s'associer à ce projet fédérateur pour la région, qui permettra de proposer une infrastructure de qualité à l'ensemble de leur population, des bébés nageurs aux seniors !

D'HIER À AUJOURD'HUI

Durant les 5 dernières années, différentes études ont été engagées pour cadrer le projet et faire en sorte qu'il corresponde au mieux aux réalités régionales, économiques et techniques. Elles ont ainsi permis de déterminer :

1. Le lieu : le site du Parc des Sports à Morges a été retenu car il permet, par une synergie avec l'exploitation de la piscine actuelle, d'offrir les meilleures conditions à l'ensemble de la population du district.
2. Les équipements nécessaires : les différents bassins qui assureront aux écoles et à tous les autres utilisateurs un accès adéquat aux prestations du centre aquatique.

3. Des prestations complémentaires : les services privés (restaurant, espaces wellness) adossés à l'équipement de base qui rendront l'équipement encore plus attractif compte tenu des attentes actuelles et qui constitueront le programme d'appel pour attirer les investisseurs privés.

Par ailleurs, ces études ainsi qu'une analyse de marché ont présenté des résultats très prometteurs en termes de fréquentation et un sondage auprès de potentiels investisseurs ou exploitants a confirmé l'intérêt du monde économique privé à participer au projet sous la forme d'un partenariat public/privé (PPP). A ce titre, et après examen, le modèle le plus sûr et le plus performant pour assurer la réussite de ce projet, tant en termes de qualité que de sécurité financière, est de faire en sorte que son pilotage soit assuré par une société anonyme (SA) en mains publiques et qu'un partenaire privé assure le triple rôle de co-investisseur, constructeur et exploitant.

D'AUJOURD'HUI À DEMAIN

Aujourd'hui, il s'agit pour les communes du district de se positionner en vue d'une adhésion formelle à cette SA afin de participer à la définition de la commande publique et au choix du partenaire-exploitant.

Grâce à son organisation et sa gouvernance performantes, la SA saura assurer la gestion professionnelle des tâches qui lui seront confiées :

- le pilotage général du projet,
- la conclusion du partenariat public/privé (établissement du cahier des charges, choix, contrat, etc.),
- la surveillance de la planification, de la réalisation et de l'exploitation par le partenariat privé.

Elle restera uniquement en mains publiques et son capital-actions sera détenu par toutes les communes du district qui adhéreront au projet.

Le capital-actions prévu de fr. 100'000.- représente le minimum légal requis. Il sera détenu pour moitié par la commune de Morges et l'autre moitié par les autres communes du district. Au terme de la construction, le partenaire privé livre les infrastructures (bâtiments et équipements) à la SA qui en devient le propriétaire ; elle gère ces actifs pour le compte des actionnaires.

Au-delà de la constitution formelle de la SA, il est nécessaire de lui octroyer les moyens nécessaires pour mener à bien la finalisation du projet jusqu'au moment de sa réalisation. Pour cela, il est nécessaire de doter la SA d'un montant de trésorerie de fr. 1'500'000.-. Ce montant permettra d'engager le responsable qui fera aboutir ce projet et de financer le solde des études nécessaires. Pour son financement, la répartition suivante est proposée :

- L'ARCAM verse une contribution de fr. 250'000.- à fonds perdus, correspondant au montant affecté versé pour ce projet par la défunte Plateforme Economique de la Côte.
- La commune de Morges y participe pour la moitié du solde restant (fr. 625'000.-), correspondant à un montant de fr. 45.20 par habitant.
- Le même montant est réparti entre les autres communes du district, correspondant à une charge de fr. 10.53 à fr. 12.68 par habitant selon leur éloignement. Au vu de la situation géographique de notre commune, il s'agit d'un montant de fr. 11.44 par habitant.

Synthétiquement, la participation financière est la suivante :

	Capital	Fonctionnement	Total
ARCAM		250'000.-	250'000.-
Commune de Morges	50'000.-	625'000.-	675'000.-
Autres communes du district	50'000.-	625'000.-	675'000.-
TOTAL	100'000.-	1'500'000.-	1'600'000.-

Cette nouvelle organisation permettra de professionnaliser le suivi du projet qui, jusqu'ici, était conduit par différents groupes : un comité de pilotage, un groupe technique, un groupe d'accompagnement politique et un groupe d'accompagnement d'utilisateurs, ceci sous l'égide coordonnée de la commune de Morges et de l'ARCAM.

Les communes actionnaires-fondatrices seront les seules habilitées à participer aux réflexions et décisions quant aux détails des exigences publiques en termes d'usage, de missions ou de politique de prix d'entrée. C'est elles encore qui fixeront les conditions pour l'entrée ou la sortie de la SA pour d'éventuels partenaires nouveaux ou démissionnaires. Par leur adhésion, elles expriment également très clairement leur volonté de voir se réaliser ce Centre aquatique.

Pour assurer la continuité du projet, il est important que la constitution de la SA puisse intervenir d'ici septembre 2013 de manière à ce qu'elle soit pleinement opérationnelle avant la fin de l'année (chef de projet engagé).

ET APRÈS-DEMAIN ?

Les deux prochaines années (2014 et 2015) seront mises à profit par la SA pour choisir le partenaire privé et obtenir le permis de construire. Il faudra encore compter de 2 à 3 années de construction proprement dite. On peut donc valablement imaginer l'ouverture du Centre Aquatique Région Morges dans le courant de 2018.

Suite logique de ce premier engagement, les communes de la SA seront appelées à contribuer à la part publique des investissements. Pour les communes du district, cette part est actuellement estimée à 15 millions de francs. Les critères de participation seront fixés par les membres de la SA. A la manière d'un crédit d'investissement, il s'agira ici d'un montant unique, consenti par la commune selon le mode de financement et de remboursement qu'elle jugera opportun.

Enfin, une fois le Centre ouvert, une participation au déficit d'exploitation, estimé à fr. 500'000.-, sera répartie entre les communes utilisatrices. Comme toutes charges d'exploitation, il s'agit d'un engagement pérenne qui pourra évoluer suivant les résultats du Centre et le nombre de partenaires.

A titre d'exemple, le site du Lido à Locarno, duquel s'inspire fortement le projet de Morges, a procédé de manière identique tant au niveau du montage du projet que de celui de son exploitation. Les communes-actionnaires retrouvent à terme l'équivalent de leur participation dans les avantages qui sont accordés à leurs concitoyens (prix d'entrée préférentiel, location avantageuse, etc.).

CONCLUSIONS

Au terme de ce préavis, la Municipalité vous demande donc, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir adopter les conclusions suivantes :

L'assemblée du Conseil général de Grancy :

- Vu le préavis municipal n° 1/2013
- Ouï le rapport de la commission chargée de rapporter sur cet objet
- Considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour

DÉCIDE

- **d'autoriser la Municipalité à constituer, au nom de la commune de Grancy, la société anonyme « Centre Aquatique Région Morges SA » et à acquérir des participations dans celle-ci**
- **d'accorder un crédit global de fr. 4'600.- à ce titre**
- **d'autoriser la Municipalité à conclure les actes nécessaires à la constitution et l'organisation de ladite société**

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 6 mai 2013.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire

Olivier Devantay

Mireille Hofer